



Contrats de Génération

... suite ...

Montreuil, le 28 octobre 2013

Le 16 octobre 2013, l'accord Contrat de Génération est finalisé dans la Branche du Bâtiment et des Travaux Publics.

Qu'est ce que contient cet accord ?

Tout d'abord un rapide examen du contenu de la démarche gouvernementale sur son souhait et les objectifs de voir les Branches Professionnelles et/ou les Entreprises de plus de 300 salariés de négocier un accord, permettant dans un premier temps, de recruter des jeunes de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans en situation d'handicap, avec en parallèle, l'engagement de maintenir dans l'emploi un salarié de plus de 57 ans ou de plus de 52 ans en situation d'handicap. Le Gouvernement fera du donnant/donnant par l'attribution d'une aide de 4 000 € par an et sur un maximum de trois ans en contre partie du respect de ces règles. Bien entendu, pour inciter les Entreprises à aller dans cette démarche, on tend le bâton, pas de négociation avant le 30 septembre 2013, pénalité sur la masse salariale de l'Entreprise.

Alors oui, effectivement les Entreprises ou les Branches s'engagent dans ce processus, d'autant que, plutôt que d'être éventuellement pénalisées financièrement, elles ont la possibilité de récupérer des fonds soit 4 000 € pendant trois ans.

Pour notre organisation, la principale revendication est la reconnaissance de la pénibilité, avec et par un départ anticipé à taux plein, dès 55 ans pour tous les salariés soumis à la pénibilité. Pour rappel, il faut savoir que dans l'accord « Pénibilité » BTP, il est expressément mentionné dans le préambule que tous les métiers de nos professions sont des métiers pénibles !

Mais un accord à minima, pratiquement aucun engagement significatif et précis sur la pérennisation de ces emplois à la fin de la période des trois ans et donc des aides, pas de volonté de faire apparaître très clairement que la population des plus de 57 ans reste sur la base du volontariat. Pas non plus de préconisation sur les catégories de salariés concernés, car nous considérons que pour ceux qui ont été exposés durant toute leur carrière à la pénibilité, ils doivent être exclus de ce contexte de devoir rester encore plus longtemps, et que ce sont les employeurs qui bénéficient des aides.

Nous aurions pu aller plus loin dans la négociation, mais ceux qui mènent la barque, les employeurs, de par le manque de volontarisme, nous amènent à la conclusion suivante en disant :

Nous on conduit, et vous, vous ramez !

Encore une fois « de la poudre aux yeux », un salariat à moindre coût, pour des Entreprises qui maintenant vont se tourner vers cette solution, car le Gouvernement a baissé les aides sur les Contrats d'Apprentissage : en moyenne moins 1 900 € par an.

Soyez vigilants !

Pour la FNSCBA-CGT,
Serge PLECHOT, Secrétaire Fédéral

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 55 82 85 02 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris

Boîte aux lettres (e-mail) : construction@cgt.fr - Site internet : www.construction.cgt.fr